

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 833

1<sup>er</sup> septembre 2005

### SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Partners .....	39942	Grand-Duc-Azur S.C.I., Luxembourg.....	39938
Activest Lux VM EuroRent .....	39977	Guymon Holding S.A., Luxembourg .....	39978
Adventure One S.A., Luxembourg.....	39969	Halogen Holdings S.A., Luxembourg .....	39946
Adventure One S.A., Luxembourg.....	39969	Halogen Holdings S.A., Luxembourg.....	39949
Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	39978	Hausman & Co, S.à r.l., Diekirch .....	39943
Amas Holding S.A., Luxembourg.....	39982	Headlight Holding S.A., Luxembourg.....	39980
AmCo Immobilière Lux S.A., Luxembourg .....	39959	Intesa Euroglobal, Sicav, Luxembourg.....	39981
Apioil International S.A., Luxembourg .....	39946	JL Capital Growth Fund.....	39941
Apioil International S.A., Luxembourg .....	39946	JL Capital Growth Fund.....	39942
Ardec S.A., Luxembourg.....	39984	JVH, S.à r.l., Luxembourg .....	39962
Ari International S.A., Luxembourg.....	39942	Lion Belgium, Sicav, Luxembourg .....	39980
Beninactions, A.s.b.l., Howald.....	39966	Mondadori Finance S.A., Luxembourg.....	39950
C-Pro-Finanz Holding S.A., Luxembourg .....	39943	Mondadori Finance S.A., Luxembourg.....	39950
C.F.P.E., Compagnie Financière de Participations Européennes S.A., Luxembourg .....	39976	Mondadori International S.A., Luxembourg .....	39962
Camelides S.A., Luxembourg .....	39978	Mondadori International S.A., Luxembourg .....	39962
Chablis S.A., Luxembourg.....	39984	Mondialtex S.A., Luxembourg.....	39970
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Luxembourg .....	39941	Mondialtex S.A., Luxembourg.....	39970
Citadel Value Fund, Sicav, Luxembourg .....	39983	N.V. Investment S.A., Luxembourg .....	39950
Compagnie Financière de la Madelaine S.A.H., Luxembourg.....	39982	Navarre Finances S.A., Luxembourg .....	39981
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxembourg .....	39941	Nouvelle Zélande S.A., Luxembourg .....	39980
Dianthus Participations S.A., Luxembourg.....	39983	Onda International Holding S.A., Luxembourg... ..	39945
DS Smith (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	39967	Primevère Holding S.A., Luxembourg.....	39955
DS Smith (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	39968	Pro-Hol S.A.H., Esch-sur-Alzette .....	39938
E-Commerce Participations Holding S.A., Luxem- bourg.....	39977	Pro-Hol S.A.H., Esch-sur-Alzette .....	39938
Euromess S.A.H., Luxembourg .....	39979	Pro-Hol S.A.H., Esch-sur-Alzette .....	39938
Food Service Network, S.à r.l., Luxembourg .....	39974	SEB Invest Garant .....	39940
General Spanish Investment S.A.H., Luxembourg.....	39978	Sirius Fund Sicav, Luxembourg.....	39977
Gibext International S.A., Luxembourg .....	39966	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg .....	39983
Gibext International S.A., Luxembourg .....	39966	Steinfort Capital Growth Fund.....	39941
Glycine Holding S.A., Luxembourg .....	39970	Steinfort Capital Growth Fund.....	39942
		Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Luxem- bourg.....	39968
		Vauban Holding S.A., Luxembourg .....	39979
		(The) World Equity Fund, Sicav, Luxembourg ..	39969

**PRO-HOL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 48.963.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(032728.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

---

**PRO-HOL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 48.963.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(032730.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

---

**PRO-HOL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 48.963.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(032733.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

---

**GRAND-DUC-AZUR S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 117, rue de Trèves.  
R. C. Luxembourg E 981.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le dix-neuf août.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Bettingen, notaire, né à Luxembourg le 25 octobre 1951, demeurant à L-2630 Luxembourg, 117, rue de Trèves, et

2) Madame Véronique Lataire, employée privée, née à Zelzate (Belgique), le 23 février 1958, demeurant à L-2630 Luxembourg, 117, rue de Trèves,

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code Civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra mettre ses immeubles à disposition gratuite à ses associés.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination suivante: GRAND-DUC-AZUR S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq mille euros (EUR 5.000,-), représenté par cinquante (50) parts d'intérêts de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul Bettingen, prénommé, vingt-cinq parts . . . . .	25 parts
2.- Madame Véronique Lataire, prénommée, vingt-cinq parts . . . . .	25 parts
Total: cinquante parts . . . . .	50 parts

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

**Art. 8.** La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code Civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

En cas de division entre nue-proprétaire et usufruitier de parts d'intérêts, l'usufruitier représente ces parts d'intérêts en assemblée générale.

Les copropriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de leur renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 11.** La société est gérée par un ou par deux associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentant dans son objet. Ils peuvent notamment acheter, vendre, donner en location, hypothéquer les biens de la société.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

En cas de disparition d'un des associés-gérants, le survivant reste seul gérant avec pleins pouvoirs.

**Art. 12.** Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 13.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts (3/4) des parts existantes.

**Art. 14.** Chaque année au trente et un décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 16.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Réunion des associés*

A l'instant les comparants, représentant (intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes

1. Par référence à l'article onze des statuts, sont nommés gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Bettingen, prénommé, et Madame Véronique Lataire, prénommée, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

2. L'adresse de la société est fixée à L-2630 Luxembourg, 117, rue de Trèves.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le dix-neuf août deux mille cinq.

Signé: P. Bettingen, V. Lataire.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, vol. 590, fol. 45, case 11. – Reçu 50 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 août 2005.

P. Bettingen.

(076144.3/202/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

### **SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.**

#### *Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens*

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB INVEST GARANT das gemäß den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 30 März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 29. August 1997 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgenden Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

**Art. 2.** «Anlagepolitik», Punkt B «Anlagepolitik der Unterfonds»

Streichung des folgenden Abschnittes.

SEB INVEST GARANT EurolandPlus

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB INVEST GARANT EurolandPlus ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB INVEST GARANT EurolandPlus der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegen wird.

Um an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB INVEST GARANT EurolandPlus unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB INVEST GARANT EurolandPlus einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB INVEST GARANT EurolandPlus.

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 18. Juli 2005

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. / SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076613.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

---

**DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxembourg B 9.462.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 11. August 2005*

*Beschlussfassung*

Die Generalversammlung wählt Herrn Dr. Bernhard Steinmetz, Mitglied des Vorstandes der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Frankfurt, mit Wirkung zum 15. August 2005 bis zum Ablauf der Jahreshauptversammlung im Jahr 2009 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.

Der Beschluss der Generalversammlung wird einstimmig gefasst.

Die Generalversammlung nimmt das Ausscheiden von Herrn Detlef Sternberg zum 30. Juni 2005 und von Herrn Dr. Peter Mathis zum 15. August 2005 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zur Kenntnis.

Für die Richtigkeit

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

B. Stuckenbroeker / H. Arens

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073066.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

---

**STEINFORT CAPITAL GROWTH FUND, Fonds Commun de Placement.**

**JL CAPITAL GROWTH FUND, Fonds Commun de Placement.**

Das Hauptreglement der Fonds STEINFORT CAPITAL GROWTH FUND und JL CAPITAL GROWTH FUND, welche von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B31630) verwaltet werden und dem Gesetz vom 19. Juli 1991 unterliegen, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BH06289, wurde am 24. August 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. August 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(076681.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

---

**CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.,**

**Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.229.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 14 mars 2005 à 10h30*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A., tenue au siège social le 14 mars 2005, que:

- l'ensemble des administrateurs a été nommé valablement lors de l'AGO du 28 janvier 2005 et que le pouvoir de signature de catégorie A et B pour chacun des administrateurs a été adopté à l'unanimité des voix lors du Conseil d'administration du 16 février 2005,

- la décision a été prise de nommer les administrateurs suivants avec pouvoir de signature de catégorie A:

\* Maître Cyril Abécassis, 29 Chemin Jean Achard, CH-1231 Conches;

\* Maître Patrick T. Bittel, 10, route de Florissant, CH-1206 Genève;

\* Monsieur Marc Novovitch, 115, rue de Lausanne, CH-1201 Genève.

- la décision a été prise de nommer l'administrateur suivant avec pouvoir de signature de catégorie B:

\* Monsieur Jacobus van Ginkel, 20 Abraham van der Hulstlaan, NL-2121XM Bennebroek.

Pour extrait conforme

Pour la société

J. Roulland

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00716. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031493.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

---

### **JL CAPITAL GROWTH FUND, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement des Fonds JL CAPITAL GROWTH FUND, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B31630) verwaltet wird und dem Gesetz vom 19. Juli 1991 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BH06291, wurde am 24. August 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. August 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(076693.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

---

### **STEINFORT CAPITAL GROWTH FUND, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement des Fonds STEINFORT CAPITAL GROWTH FUND, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B31630) verwaltet wird und dem Gesetz vom 19. Juli 1991 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BH06290, wurde am 24. August 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. August 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(076694.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

---

### **ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné relatif au fonds commun de placement ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS, pour lequel ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A. agit en tant que société de gestion, enregistré à Luxembourg le 25 août 2005 sous la référence LSO-BH06639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 août 2005.

Signature.

(077676.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

---

### **ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.989.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 14 avril 2005 au siège social*

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de révoquer le mandat du Commissaire aux Comptes DELOITTE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, pour l'exercice terminant au 31 décembre 2001, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de ratifier les cooptations de Messieurs Ferdinando Cavalli, Luca Checchinato, Claude Defendi et Dominique Billion décidées par le Conseil d'administration lors des réunions tenues respectivement le 26 août 2003, le 27 août 2003, le 23 juillet 2004 et le 26 juillet 2004.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de ratifier l'intégralité des actes de gestion des administrateurs jusqu'à ce jour et décide de renouveler leurs pouvoirs pour une période échéant à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

*Cinquième résolution*

Omissis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03489. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031524.3/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

---

**HAUSMAN & Co, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 91.684.

Burg Harald démissionne en sa qualité de gérant technique de la société à responsabilité limitée HAUSMAN & Co avec effect 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 4 avril 2005.

H. Burg.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. DSO-BD00084. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(901372.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2005.

---

**C-PRO-FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1451 Luxembourg, 19, rue Théodore Eberhard.

R. C. Luxembourg B 107.257.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Daneluzzo, médecin-dentiste, demeurant à F-25290 Omans, 25, rue de l'Isle aux Prêtres,
2. Madame Marie-Christine Corona, assistante médecin-dentiste, demeurant à F-25290 Omans, 25, rue de l'Isle aux Prêtres.

Lesdits comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C-PRO-FINANZ HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille six.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Claude Daneluzzo, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2. Madame Marie-Christine Corona, prénommée, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100



Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Claude Daneluzzo, médecin-dentiste, né à Lavaur (France), le 31 mars 1960, demeurant à F-25290 Ornans, 25, rue de l'Isle aux Prêtres;
  - b) Madame Marie-Christine Corona, assistante médecin-dentiste, née à Besançon (France), le 20 octobre 1962, demeurant à F-25290 Ornans, 25, rue de l'Isle aux Prêtres;
  - c) FRENCH COUNTY FINANCIAL INVESTMENT CORPORATION, société de droit de l'Etat américain de Colorado (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social à 1815 Central Park Drive 173, 80477-4000 Steamboat Springs, Colorado.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:  
ELIOLUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.
5. Le siège social est établi à L-1451 Luxembourg, 19, rue Théodore Eberhard.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: C. Daneluzzo, M.-C. Corona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, vol. 24CS, fol. 11, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005. E. Schlessler.  
(031120.3/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

**ONDA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.126.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2004 au siège social*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Solange Velter de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité, sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

*Deuxième résolution*

Le conseil coopte, conformément à la loi du 8 mars 1989, comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Claude Defendi, demeurant 19-21, bld du Prince Henri à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité, sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

*Troisième résolution*

Omissis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ONDA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031525.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

39946

**APIOIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 85.632.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(031529.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

---

**APIOIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 85.632.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 avril 2005*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 novembre 2005 comme suit:

*Conseil d'Administration:*

MM. Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président;  
Umberto Scarimboli, employé privé, demeurant à Rome (Italie), Vice-Président;  
Claudio Capizzi, employé privé, demeurant à Rome (Italie), administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03172. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(031492.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

---

**HALOGEN HOLDINGS, Société Anonyme,  
(anc. FALCON INVESTMENT HOLDINGS).**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 39.773.

In the year two thousand and five, on twenty-fourth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary part of the annual general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of FALCON INVESTMENT HOLDINGS, R.C.S. Luxembourg B 39.773, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 12, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 362 of August 25, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 30, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 960 of November 5, 2001.

The extraordinary part of the meeting begins at three-thirty p.m., Mr. John Michael Robotham, stockbroker, residing in Bedford (United Kingdom), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Fatima Ait-Haddou, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Hermanus R.W. Troskie, consultant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 199 of 5 March 2005 and N° 229 of 15 March 2005, as well as in the Luxemburger Wort of 5 and 15 March 2005.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

...

6. To approve the change of the Company's name to HALOGEN HOLDINGS Société Anonyme and to consequently amend the Company's Articles of Incorporation to give effect to this resolution.

7. To approve changing the accounting currency of the Company from Euro to Sterling.

8. To renew the authority granted to the Board of Directors of the Company pursuant to Article 7 of the Articles of Incorporation by amending Article 7.1 so as to authorise the Board, for a period of five years from the date of amendment of the Articles of Incorporation of the Company to this effect, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company pursuant to and within the terms of this authority.

9. To limit the authority granted to the Board of Directors in resolution 8 and to give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa, the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares in the share capital of the Company for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Board of Directors.

III. The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy-holders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. It appears from the said attendance list that out of the one million eight hundred sixty-four thousand and twenty-six (1,864,026) ordinary shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, representing the total capital of two million three hundred thirty thousand thirty-two Euro and fifty cents (EUR 2,330,032.50), nine hundred seventy-six thousand six hundred eighty-seven (976,687) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolves to change the Company's name to HALOGEN HOLDINGS Société Anonyme. As a consequence, Article 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 2. Status and Name.** The Company is a Luxembourg company in the form of a joint stock corporation (Société Anonyme) called HALOGEN HOLDINGS Société Anonyme and having the status of a holding company as defined by the Law of 31 July 1929 as amended and in force from time to time.»

*Second resolution*

The General Meeting resolves to change the Company's accounting currency from Euro to Pound Sterling.

*Third resolution*

The General Meeting resolves to renew the authority granted to the Board of Directors of the Company to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company.

As a consequence, Article 7.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«7.1 Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of publication of the deed dated 24 March 2005 in the Mémorial, the Board shall be authorised and empowered to issue and to make offers or agreements to issue further Shares in whole or in part so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised capital of the Company pursuant to and within the terms of this authority.»

*Fourth resolution*

The General Meeting resolves to give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa, the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares in the share capital of the Company for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Board of Directors.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three forty-five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FALCON INVESTMENT HOLDINGS, R.C.S. Luxembourg B 39.773, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 362 du 25 août 1992.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 960 du 5 novembre 2001.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur John Michael Robotham, «stockbroker», demeurant à Bedford (Royaume-Uni).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Fatima Ait-Haddou, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hermanus R.W. Troskie, consultant, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 199 du 5 mars 2005 et N° 229 du 15 mars 2005, ainsi qu'au Luxemburger Wort des 5 et 15 mars 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

...

6. D'approuver le changement du nom de la Société en HALOGEN HOLDINGS Société Anonyme et de modifier en conséquence les statuts de la Société pour donner effet à cette résolution.

7. D'approuver le changement de la devise comptable de la Société d'Euro en Sterling.

8. De renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société conformément à l'article 7 des statuts en modifiant l'article 7.1 de manière à autoriser le Conseil, pour une période de cinq ans à partir de la modification des statuts de la Société à cet effet, d'émettre des actions jusqu'à hauteur du capital autorisé de la Société conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation.

9. De limiter l'autorisation donnée au Conseil d'Administration dans la résolution 8 et de donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires dans le capital social de la Société en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en actions de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% de cette classe du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en actions de cette classe; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur le un million huit cent soixante-quatre mille et vingt-six (1.864.026) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1.25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions trois cent trente mille trente-deux euros et cinquante centimes (EUR 2.330.032.50), neuf cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-sept (976.687) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer le nom de la Société en HALOGEN HOLDINGS Société Anonyme.  
En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Statut et Dénomination.** La Société est une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HALOGEN HOLDINGS Société Anonyme et ayant le statut d'une société holding telle que définie par la loi modifiée du 31 juillet 1929 telle qu'en vigueur.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la devise comptable de la Société d'Euro en Sterling.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions jusqu'à hauteur du capital autorisé de la Société.

En conséquence, l'article 7.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«7.1 Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte du 24 mars 2005 au Mémorial, le Conseil sera autorisé et habilité à distribuer et à faire des offres ou conclure des accords pour distribuer et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société, et ce, conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires dans le capital social de la Société en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;
- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en actions de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% de cette classe du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en actions de cette classe; et
- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. M. Robotham, F. Ait-Haddou, H. R. W. Troskie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 147S, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031347.3/230/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**HALOGEN HOLDINGS, Société Anonyme,  
(anc. FALCON INVESTMENTS).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 39.773.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 402 du 24 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031348.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

39950

**MONDADORI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame.  
R. C. Luxembourg B 90.398.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONDADORI FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(031534.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**MONDADORI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame.  
R. C. Luxembourg B 90.398.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 avril 2005*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- MM. Alessandro Arnone, directeur financier, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
- Pierre Hayoz, directeur de sociétés, demeurant à Zug (Suisse), administrateur;
- Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Gaby Stammel, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MONDADORI FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03476. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(031522.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**N.V. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 107.276.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourth of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NV VAGYONKEZELŐ, R.C. 01-09-697168, a company established and having its registered office at Teréz krt. 46, H-1066 Budapest, Hungary,

2) Mr. Viktor Nyíri, Company Director, residing at Görbe u.6, H-1112 Budapest, Hungary, both here represented by Mrs. Danielle Buche, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given in Budapest on March 21, 2005.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited liability company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a limited liability company (société anonyme) under the name of N.V. INVESTMENT S.A..

The registered office is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of

the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The corporate capital is set at forty thousand Euro (EUR 40,000.-), divided into forty (40) shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

**Art. 7.** Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

**Art. 8.** Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

**Art. 9.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 10.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 30th in the month of May at 3 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 12.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 13.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 14.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 15.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory Provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2006.

#### *Subscription and payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) NV VAGYONKEZELŐ, prenamed, thirty-nine shares. ....	39
2) Mr. Viktor Nyíri, prenamed, one share .....	1
Total: forty shares. ....	40

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand and three hundred Euro (EUR 2,300.-).

#### *Constitutive meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at six and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr. Gábor Bedöcs, Company Director, born on April 29, 1968 in Budapest, residing at Arany J. á út 93, H-1221 Budapest,
  - b) Mr. Péter Nyíri, Company Director, born on January 18, 1940 in Budapest, residing at Bajcsy-Zs. út, H-1054 Budapest,
  - c) Mr. Ernő Kis, Company Director, born on October 19, 1954 in Eger, residing at Lenkei u.5., H-1184 Budapest,
  - d) Mr. Attila Erdős, Company Director, born on December 4, 1964 in Szeged, residing at Fő fasor 196, H-6700 Szeged,
  - e) Mr. Attila Pechtöl, Company Director, born on November 22, 1977 in Budapest, residing at Bertalan u.3., H-2220 Vecsés,
  - f) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, a company established and having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 3) The following has been appointed Auditor:
  - IB MANAGEMENT SERVICES S.A, R.C.S. Luxembourg B 47.699, a company established and having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.
- 5) The Company shall have its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatre avril.



Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NV VAGYONKEZELŐ, R.C. 01-09-697168, une société établie et ayant son siège social à Teréz krt. 46, H-1066 Budapest, Hongrie,

2) Monsieur Viktor Nyíri, administrateur de société, demeurant à Görbe u.6, H-1112 Budapest, Hongrie, tous les deux ici représentés par Madame Danielle Buche, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Budapest, le 21 mars 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de N.V. INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** l'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** l'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première Assemblée Générale Annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) NV VAGYONKEZELŐ, préqualifiée, trente-neuf actions .....	39
2) Monsieur Viktor Nyíri, préqualifié, une action .....	<u>1</u>
Total: quarante actions. ....	40

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Gábor Bedöcs, administrateur de société, né le 29 avril 1968 à Budapest, demeurant à Arany J. á út 93, H-1221 Budapest,
  - b) Monsieur Péter Nyíri, administrateur de société, né le 18 janvier 1940 à Budapest, demeurant à Bajcsy-Zs. út, H-1054 Budapest,
  - c) Monsieur Ernő Kis, administrateur de société, né le 19 octobre 1954 à Eger, demeurant à Lenkei u.5., H-1184 Budapest,
  - d) Monsieur Attila Erdős, administrateur de société, né le 4 décembre 1964 à Szeged, demeurant à Fő fasor 196, H-6700 Szeged,

e) Monsieur Attila Pechtol, administrateur de société, né le 22 novembre 1977 à Budapest, demeurant à Bertalan u.3., H-2220 Vecsés,

f) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, une société établie et ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

IB MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.699, une société établie et ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

5) Le siège de la Société est fixé au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Buche, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, vol. 24CS, fol. 21, case 7. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031489.3/230/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**PRIMEVERE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.676.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMEVERE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.676, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 907 du 10 septembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur.
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
3. Refonte des statuts dont modification des articles 2, 5, 13 et 16.
4. Refonte de la version anglaise des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur et par conséquent le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à douze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version française contenant notamment modification des articles 2, 5, 13 et 16. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans la version française:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PRIMEVERE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### Capital Autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial de l'acte de constitution du 21 juin 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année Sociale - Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à douze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 18.** Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version anglaise qui aura désormais la teneur suivante:

#### **Denomination - Registered Office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination PRIMEVERE HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3.** The duration of the company shall be unlimited.

**Art. 4.** The object of the company shall be to take participating interests, in whatever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and to manage, control and develop such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise these by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from or complementary to such patents.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation related to or conducive to the accomplishment of its objects, provided such measure or operation within the limits established by the Law of 31 July 1929 concerning Holding Companies.

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

#### Authorised Capital

The share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issue of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued as part of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the Incorporation deed dated 21 June 2004 in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

#### Administration - Supervision

**Art. 6.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

**Art. 10.** The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

**Art. 11.** The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

#### Financial Year - General Meeting

**Art. 12.** The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.  
Each share shall carry one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.  
The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday in May at 12.00 a.m.  
If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

**Art. 17.** The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

**Art. 18.** These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 10, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

F. Baden.

(032023.3/200/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

### **AmCo IMMOBILIERE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 107.328.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. COLIBRI MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Akara Bldg, 24, De Casto Street, Wickhams Cay, Road Town Tortola, enregistrée sous le numéro IBC 129868, représenté par Monsieur Jacques Benzeno, employé privé, né au Maroc le 1<sup>er</sup> mars 1941, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 5 avril 2005.

2. CAMERON ASSOCIATES Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Akara Bldg, 24, De Casto Street, Wickhams Cay, Road Town Tortola, enregistrée sous le numéro IBC 88278, ici représentée par Jacques Benzeno, prénommé, en sa qualité de directeur pouvant engager la société par sa seule signature.

3. Monsieur Jacques Benzeno, prénommé, en son nom personnel.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AmCo IMMOBILIERE LUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

L'acquisition, la vente, le développement et la mise en valeur de tous terrains à bâtir ou non, de tous biens mobiliers ou immobiliers ainsi que la Promotion immobilière au sens le plus large.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euro (50.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euro (500,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué pour la gestion journalière de la société, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.



### Titre V. Assemblée Générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII. Dispositions Générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. COLIBRI MANAGEMENT S.A., préqualifiée, quarante-neuf actions . . . . .	49
2. CAMERON ASSOCIATES Ltd, préqualifiée, vingt-cinq actions . . . . .	25
3. Monsieur Jacques Benzeno, prénommé, vingt-six actions . . . . .	26
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cinquante mille euro (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euro (1.900,- EUR).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

a) COLIBRI MANAGEMENT S.A., pré-qualifiée,

b) CAMERON ASSOCIATES Ltd, pré-qualifiée,

c) Monsieur Jacques Benzeno, prénommé.

3. L'Assemblée nomme Monsieur Jacques Benzeno, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, en vertu de l'article 10 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

Il a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et peut engager la Société par sa seule signature.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

FIDEI REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 60.367.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Benzeno, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 76, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

G. Lecuit.

(031929.3/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

---

**MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame.

R. C. Luxembourg B 9.273.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(031535.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

---

**MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame.

R. C. Luxembourg B 9.273.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 avril 2005*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'Administration:*

MM. Francesco Barbaro, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), président et administrateur-délégué;  
Alessandro Arnone, directeur financier, demeurant à Milan (Italie), administrateur;  
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Francesco Moglia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Gaby Stammet, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031526.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

---

**JVH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 107.329.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth of April.

Before Us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

Mister Johan Hörnell, company director, born in Ärentuna on the 19th of July 1976, residing in Sturegatan 17B, S-75323 Uppsala, Sweden,

duly represented by Mr. Eric Leclerc, employé privé, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy dated the 14th of March 2005.

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

**Art. 2.** The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The name of the company is JVH, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

**Art. 6.** The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) per share.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Johan Hörnell, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

**Art. 7.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 9.** In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

**Art. 10.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 12.** The company will be managed by several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 14.** Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

**Art. 16.** The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

**Art. 17.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 18.** The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered offices of the company.

**Art. 19.** Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

**Art. 20.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

**Art. 21.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 22.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate(s) refer to the relevant legislation.

*Transitory disposition*

The first business year begins today and ends on December 31st, 2005.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

*Costs*

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

*Resolutions of the sole associate*

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

*Signatory A manager:*

- Mr. Johan Hörnell, company director, born in Ärentuna on the 19th of July 1976, residing in Sturegatan 17B, S-75323 Uppsala, Sweden.

*Signatory B managers:*

- Mr. Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg on the 4th of April 1967, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

- Mr. Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg on the 15th of August 1952, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-City.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Johan Hörnell, company director, né à Ärentuna le 19 juillet 1976, demeurant à Sturegatan 17B, S-75323 Uppsala, Suède,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 mars 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de JVH, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Johan Hörnell, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cent euros (1.600,- EUR).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

##### *Signature catégorie A:*

- Monsieur Johan Hörnell, company director, né à Ärentuna le 19 juillet 1976, demeurant à Sturegatan 17B, S-75323 Uppsala, Suède.

##### *Signatures catégorie B:*

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-Ville.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2005, vol. 528, fol. 80, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 avril 2005.

J. Gloden.

(031931.3/213/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**GIBEXT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.099.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031636.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**GIBEXT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.099.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 5 avril 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031630.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**BENINACTIONS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Howald.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association BENINACTIONS A.s.b.l. du 11 mars 2005 que:

Première résolution

L'assemblée générale prononce la mise en liquidation et la dissolution immédiate de l'a.s.b.l. BENINACTIONS constituée sous seing privé en date du 10 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1044 en date du 9 juillet 2002.

*Troisième résolution*

La liquidation de l'association est de ce fait achevée, étant donné que l'association n'a jamais eu aucune activité et qu'elle n'a plus aucune raison d'être. L'association est en conséquence définitivement liquidée et dissoute.

*Quatrième et dernière résolution*

Les livres et documents de l'association sont conservés pendant la durée de cinq (5) ans à 52, rue Haute, L-1718 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031677.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.199.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company DS SMITH (HOLDINGS) B.V., having its statutory office in Treubstraat 17, NL-2288, EH Rijswijk, Netherlands, and its effective place of management and control in L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 93.311,

duly represented by Mr. Robertus Fegel, manager of companies, residing in 8, Kasteelweg, NL 6865 CR Doorwerth, by virtue of a proxy under private seal dated 23th March 2005, which after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, acting as here above stated and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

Such appearing party is the sole member of the société à responsabilité limitée DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., a corporation organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 93.199, with registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, incorporated by a deed received by Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange sur Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as deputy for Maître Tom Metzler, prenamed, on April 25th, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 545 of May 20, 2003 (the «Corporation»).

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole member resolves to change the closing date of the financial year of the Corporation from 29 April to 31st March so as the financial year started on 30th April 2004 will terminate on 31st March 2005.

*Second resolution*

The sole member resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Corporation in order to reflect the above resolution and to give it the following wording:

«The Corporation's financial year runs from 1st April to 31st March of the following year.»

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Corporation in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at nine hundred Euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société DS SMITH (HOLDINGS) B.V., ayant son siège statuaire à Treubstraat 17, NL-2288, EH Rijswijk et son siège de direction effective et de contrôle à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.311,

dûment représentée par Monsieur Robertus Fegel, gérant de sociétés, demeurant à 8, Kasteelweg, NL 6865 CR Doorwerth,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 23 mars 2005, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 93.199, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange sur Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Tom Metzler, préqualifié, le 25 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 545 du 20 mai 2003, (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 29 avril au 31 mars si bien que l'exercice social ayant commencé le 30 avril 2004 prendra fin le 31 mars 2005.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente, et de lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société court du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Fegel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

G. Lecuit.

(031998.3/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

G. Lecuit.

(032000.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 66.420.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

*Pour UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A.*

*KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.*

*Signature*

(032946.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.



**ADVENTURE ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 83.091.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(031538.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**ADVENTURE ONE S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 32.000,-.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 83.091.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue*

*le 27 septembre 2004 à 13:00 heures à Luxembourg*

[Omissis]

*Sixième résolution*

Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale décide de procéder à des élections statutaires et nomme:

*Administrateur:*

- Marco Sterzi, conseiller économique, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
- Maria Laura Guardamagna, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
- Francesca Docchio, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

*Commissaire aux comptes:*

- Achille Severgnini, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à I-20123 Milano, 9, via Camperio.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

[Omissis]

Pour copie conforme

*Le Conseil d'Administration*

M. Sterzi

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03575. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(031552.3/850/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**THE WORLD EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 65.145.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 1<sup>er</sup> avril 2005*

\* La démission de Monsieur Giampaolo Caprotti et la nomination de Monsieur Nicola Rezzonico pour un mandat d'un an sont acceptées, sous réserve de l'accord de la CSSF.

\* Messieurs Stelio Beltraminelli, Serge d'Orazio, Jean-André Stammel et André Schmit sont réélus en qualité d'Administrateur pour un nouveau mandat d'un an.

\* DELOITTE S.A., Luxembourg est réélu en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour un nouveau mandat d'un an.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour THE WORLD EQUITY FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03860. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(032043.3/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

39970

**MONDIALTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.  
R. C. Luxembourg B 74.814.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(031545.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**MONDIALTEX S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 4.000.000,-.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.  
R. C. Luxembourg B 74.814.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg,*

*le 6 avril 2005 à 18.00 heures*

[OMISSIS]

*Sixième résolution*

L'assemblée générale pris connaissance de l'échéance du mandat des organes sociaux décide nommer comme administrateurs:

- Marco Sterzi, conseiller économique, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

- Francesca Docchio, employé privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

- Rubino Mensch, avocat, demeurant à Lugano (Suisse);

et commissaire aux comptes:

- Achille Severgnini, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à I-20123 Milano, 9, via Camperio.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031551.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

**GLYCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 101.677.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLYCINE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.677, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 908 du 10 septembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur,

2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,

3. Refonte des statuts dont modification des articles 2, 5, 13 et 16,

4. Refonte de la version anglaise des statuts,

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur et par conséquent le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à onze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version française contenant notamment modification des articles 2, 5, 13 et 16. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans la version française:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GLYCINE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Capital Autorisé**

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial de l'acte de constitution du 21 juin 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année Sociale - Assemblée Générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à onze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 18.** Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

### Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version anglaise qui aura désormais la teneur suivante:

### Denomination - Registered Office - Duration - Object - Capital

**Art. 1.** A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination GLYCINE HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3.** The duration of the company shall be unlimited.

**Art. 4.** The object of the company shall be to take participating interests, in whatever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and to manage, control and develop such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise these by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from or complementary to such patents.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation related to or conducive to the accomplishment of its objects, provided such measure or operation within the limits established by the Law of 31 July 1929 concerning Holding Companies.

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

### Authorised capital

The share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issue of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued as part of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the Incorporation deed dated 21 June 2004 in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

### Administration - Supervision

**Art. 6.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

**Art. 10.** The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

**Art. 11.** The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

#### Financial Year - General Meeting

**Art. 12.** The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday in May at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

**Art. 17.** The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

**Art. 18.** These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 10, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivré à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

F. Baden.

(032021.3/200/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

### FOOD SERVICE NETWORK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.308.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27 Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, agissant en tant que general partner des limited partnerships EUROKNIGHTS IV US NO 1 L.P., EUROKNIGHTS IV US NO 2 L.P., EUROKNIGHTS IV US NO 3 L.P., EUROKNIGHTS IV Jersey NO 1 L.P., EUROKNIGHTS IV Jersey NO 2 L.P., EUROKNIGHTS IV Argos Sodic Group L.P., EUROKNIGHTS IV GmbH & CO Beteiligungs KG,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 mars 2005.

La précitée procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de FOOD SERVICE NETWORK, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

**Art. 12.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les parts ont été souscrites par la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27 Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, agissant en tant que general partner des limited partnerships EUROKNIGHTS IV US NO 1 L.P., EUROKNIGHTS IV US NO 2 L.P., EUROKNIGHTS IV US NO 3 L.P., EUROKNIGHTS IV Jersey NO 1 L.P., EUROKNIGHTS IV Jersey NO 2 L.P., EUROKNIGHTS IV Argos Sodic Group L.P., EUROKNIGHTS IV GmbH & CO Beteiligungs KG, et entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.000,- (mille euros).

#### *Résolutions de l'associée unique*

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Edoardo Bugnone, né le 31 mai 1965 à Turin, Italie, directeur de société, demeurant au 368, rua Dos Navigantes, 2750 Cascais, Portugal.

2. Monsieur Guy Semmens, né le 16 novembre 1968 à Nottingham, Angleterre, directeur, demeurant au 41, quai Gustave Ador, 1207 Genève, Suisse.

3. Madame Anna Karin Portunato, née le 2 août 1966 à Rockford, Etats-Unis, consultante indépendante, demeurant au 2, route des Jurets, 1244 Choulex, Suisse.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social. Les gérants sont rééligibles.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 17, case 12. – Reçu 150 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 avril 2005.

T. Metzler.

(031775.3/222/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

### **C.F.P.E., COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 43.474.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A., (C.F.P.E. S.A.), Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

*Administrateur / Administrateur*

(032137.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.



**SIRIUS FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.451.

*Notice to the Shareholders of the Sirius Japan Opportunities Sub-Fund*

Dear Shareholders,

Following major inflows in recent weeks and in the interests of the current shareholders, the Board of Directors of SIRIUS FUND has decided to close all the classes of the Japan Opportunities Sub-Fund to new subscription starting from 31st August 2005 after 5 p.m.

The two other sub funds of Sirius

- Japan Convertible Sub-Fund

- Asian Ex-Japan Sub-Fund

remain open. Redemption and switches between the four classes of Japan Opportunities Sub-Fund can be carried out as usual.

We thank you for the confidence you show in Sirius Japan Opportunities Sub-Fund and assure you we shall make every effort to maintain its performance characteristics.

Should you have any question do not hesitate to contact us.

*The Board of Directors.*

*Der Teilfonds Japan Opportunities des SIRIUS FUND*

Sehr geehrte Aktionäre,

aufgrund hoher Zuflüsse in den letzten Wochen und im Interesse der bestehenden Aktionäre, hat der Verwaltungsrat des SIRIUS FUND beschlossen, ab dem 31. August 2005 nach 17.00 Uhr keinerlei Zeichnungen für alle vier Aktienklassen des Teilfonds Japan Opportunities Sub-Fund bis zum Widerruf dieser Mitteilung entgegenzunehmen.

Die restlichen zwei Teilfonds der o.g. Sicav:

- Japan Convertible Sub-Fund

- Asian Ex-Japan Sub-Fund

bleiben weiterhin für Zeichnungen offen. Rückläufe und Switches innerhalb der vier Aktienklassen des Japan Opportunities Sub-Fund können weiterhin durchgeführt werden.

Wir danken Ihnen für das bisherige Vertrauen, das Sie in den Sirius Fund - Japan Opportunities Sub-Fund gezeigt haben und versichern Ihnen, dass wir alles versuchen werden, um die bisher erreichte Performance aufrecht zu halten.

Bei weiteren Fragen stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung.

(03807/755/33)

*Der Verwaltungsrat.*

**ACTIVEST LUX VM EuroRent, Fonds Commun de Placement.**

*Verschmelzung der Teilfonds und Auflösung der rechtlichen Hülle*

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, die Teilfonds des ACTIVEST LUX VM EuroRent mit Wirkung zum 31. März 2005 auf andere Sondervermögen der ACTIVEST LUXEMBOURG zu verschmelzen.

Die rechtliche Hülle des Umbrella-Fonds ACTIVEST LUX VM EuroRent wurde zum gleichen Termin aufgelöst. August 2005.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

*Der Verwaltungsrat*

(03784/618/9)

**E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.179.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

I (03573/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

39978

**GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> août 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03632/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**GENERAL SPANISH INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 90.456.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 octobre 2005 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2005 n'a pas pu délibérer valablement, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (03793/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**CAMELIDES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 84.346.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 septembre 2005 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de tous le Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à la date de la présente Assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

I (03792/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 34.405.

*Andorfons International - High Yield Euro Portfolio (the «Portfolio»)*

Dear Shareholder:

This document is important and requires your immediate attention. If in doubt, please seek professional advice. The Board of Directors («Board») of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., the management company of Andorfons Internacional (the «Management Company»), accepts responsibility for the accuracy of the contents of this letter.

We would like to inform you that the Board of the Management Company has decided to liquidate the Portfolio. The Board resolved to liquidate the Portfolio because the Portfolio's small asset base and cost inefficiencies resulting in a higher expense ratio have reduced its value to shareholders in comparison to other ACM Funds. Therefore, the Board has determined it is no longer cost efficient and not in the best interests of shareholders to continue to operate the Portfolio. As of June 30, 2005, the net assets of the Portfolio were USD 19,565,388.-; and as of June 30, 2005, the total expense ratio of class M shares of the Portfolio was 3.98%.

Accordingly, as from the date of this announcement, new purchases of or exchanges into shares of this Portfolio are suspended. You may redeem your shares between the date of this letter and September 30, 2005, the last business day before the October 3, 2005 liquidation of the Portfolio (the «Effective Date») and the last day for which a net asset value will be calculated for shares of the Portfolio by following the normal redemption procedures. Any redemption accepted by the Management Company between the date of this letter and the Effective Date will be free of fees and charges. Shareholders who have not redeemed their shares by the Effective Date will receive their net liquidation proceeds by check or wire transfer at the address or bank account specified in their ACM Funds Account records. It is anticipated that the expenses of the liquidation will be approximately USD 16,000.- (including audit and legal fees, and publication and transaction costs to liquidate the securities). Expenses relating to the liquidation are borne by the Portfolio and due provision has been made for such expenses in the accounts of the Portfolio.

If you are acting as a nominee for other investors in the Portfolio, we would be grateful if you would inform the ultimate beneficial owners of the shares in the Portfolio of the information set forth in this letter as soon as possible.

If you have questions, please contact your financial adviser or an ACM Global Investor Services operations center Toll Free at (International Access Code) +800-ACMFUNDS (800-22-63-8637) or (International Access Code) +352 46 39 36 151.

We thank you for your investment in the Portfolio and hope that we can continue to meet your investment needs through our diverse family of ACM Funds.

September 1, 2005.

I (03791/755/34)

---

**EUROMESS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03572/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VAUBAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 59.608.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 16 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 août 2005.
2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Comptes de Pertes et Profits) pour l'exercice se terminant au 31 août 2005.
3. Décision de distribuer un dividende sur l'exercice se terminant le 31 août 2005.
4. Décharge aux administrateurs, au commissaire pour l'exercice écoulé.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Bracke

*Administrateur-délégué*

I (03697/000/24)

---

**NOUVELLE ZELANDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 69.508.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mardi 22 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, et à voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 2004 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel et nomination d'un remplaçant.
4. Acceptation de la démission de M. Fred Alessio de son poste d'administrateur et nomination d'un remplaçant.
5. Décision relative à l'application de l'article 100 de la loi sur les sociétés.
6. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

I (03751/000/19)

---

**HEADLIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 105.259.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 septembre 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03752/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LION BELGIUM, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
H. R. Luxemburg B 43.046.

Hiermit wird allen Anteilhabern der LION BELGIUM, SICAV mitgeteilt, dass eine

AUßERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 19. September 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Liquidators über die Verwendung des Vermögens der SICAV.
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers im Hinblick auf die Liquidation.
3. Billigung der Liquidationsabrechnung.
4. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers.
5. Abschluss der Liquidation.
6. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden.
7. Bestimmung des Zeitpunktes, an dem die Gelder und Werte, welche den Gläubigern und Aktionären der SICAV nicht ausgezahlt werden können, bei der Caisse des Consignations hinterlegt werden.
8. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestim-

mungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. September 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft oder in Belgien bei der DEUTSCHE BANK BELGIUM S.A./NV., 17, Avenue Marnix, B-1050 Belgien einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im September 2005.

I (03783/1352/35)

**NAVARE FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 88.472.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (03705/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTESA EUROGLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 66.810.

Les actionnaires sont conviés à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

organisée dans les bureaux de CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg le 21 septembre 2005 à 11.00 heures (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 en vue de refléter la mise en conformité de la Société avec les dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, afin de le libeller comme suit:  
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières de tout genre et de tout autres avoirs permis tel que prévu à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «Loi de 2002») en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.  
La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi 2002.»
2. Suppression du quatrième alinéa et modification du cinquième alinéa, de l'article 5, afin de refléter la conversion du capital social en euro, en vue de le libeller comme suit:  
«Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) euros.»
3. Modification du cinquième alinéa de l'article 14 qui sera libellé comme suit:  
«Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopier un autre administrateur comme son mandataire.»
4. Modification des deux premiers alinéas de l'article 16 qui seront remplacés par:  
«Le conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et plus particulièrement de nommer une société de gestion luxembourgeoise conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.  
Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée «Sous-Fonds») sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités contraires aux restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent

être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.»

Et insertion d'un troisième alinéa débutant par: «Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:» et comportant l'énumération des nouvelles restrictions d'investissement conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002.

5. Amendement de l'article 22 par la suppression du point f) autorisant la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible son calcul, conformément à l'évolution de la législation en la matière.
6. Modification du cinquième alinéa (4) de l'article 23, afin de prévoir que la commission payée à la société de gestion sera prise en compte pour le calcul du montant des engagements de la Société.
7. Insertion, entre les sixième et septième alinéa de l'article 23, d'une référence à la ségrégation des actif et passif telle que visée à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, en vue de le libeller comme suit:  
«La Société constitue une seule et même entité juridique dont chacun des Sous-Fonds correspond à une partie distincte du patrimoine selon les termes de l'article 133 (1) et (5) de la Loi de 2002. Toutefois, les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Sous-Fonds seront imputés aux différents Sous-Fonds à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.»
8. Modification du second alinéa de l'article 27, afin de le libeller comme suit:  
«Pour les actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment égal ou supérieur 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) euros.»
9. Suppression de toute référence à la loi du 30 mars 1988, pour la remplacer par celle du 20 décembre 2002, et ce notamment dans les articles 20, 29 et 31.

La nouvelle version des statuts coordonnés de la Société telle qu'elle sera en vigueur après l'adoption par l'Assemblée, est disponible gratuitement au siège social de la Société.

Un quorum de présence d'au moins 50% des actions émises est requis pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement. Les décisions seront prises à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Si vous ne pouvez pas participer en personne à l'assemblée, vous pouvez demander au siège un formulaire de procuration au bénéfice d'une autre personne identifiée. Les procurations devront être envoyées au siège social de la Société (à l'attention de Madame Gaele Zuccaro - fax: (+352) 47 67 45 44), au plus tard 48 heures avant l'assemblée.

I (03785/755/68)

Le Conseil d'Administration.

### **AMAS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 septembre 2005 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Divers.

I (03600/795/18)

Le Conseil d'Administration.

### **COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MADELAINE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.511.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 12 septembre 2005 à 14.00 heures au siège social avec pour

##### *Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil d'Administration,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03344/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**CITADEL VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 85.320.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the Shareholders will be held at the registered office of the fund on *September 16, 2005* at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at May 31, 2005 and the allocation of the results.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit his shares for September 9, 2005 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (03533/755/22)

*By order of the Board of Directors.*

**DIANTHUS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 89.278.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *12 septembre 2005* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (03631/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SIRIUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.451.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

de notre Société, qui aura lieu le *12 septembre 2005* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises Agréé.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 5 septembre 2005 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

II (03534/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHABLIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 16 septembre 2005 à 14.00 heures au 5, bd de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 juillet 2005 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 16 septembre 2005 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03637/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARDEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1948 Luxembourg, 30, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 9.599.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra lundi, le 12 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination de Mme Simone Dondelinger comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006 en remplacement de M. Raymond Didier, décédé le 24 novembre 2004.
6. Nomination de M. René Dondelinger comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006 en remplacement de M. Jean-Jacques Didier, démissionnaire.

II (03659/1261/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---